

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW 80 202
Objet

Avance de trésorerie
à l'Office du Tourisme
de ROYAN au titre de
l'exercice 1981.

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Pour

Contre

Abstentions

Unanimité

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le dix neuf décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS , FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET ,BOUCHET
LACHAUD, DUFOUR , BUJARD, PAPEAU, MONTRON, GUICHAOUA , BOULAN,
BRÔTREAU, BERLAND, DUFÉIL, CABAL, Mme TACQUET , BOISARD, MAURELLET,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUHAÏLLOUX par M. BOUTET
NAULIN par Melle FOUCHÉ
PELLETIER par M. DUFÉIL
Absents : MM. COLLE par M. FABER
VIAUD , TETARD, TAP

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Pour permettre à l'Office du Tourisme de fonctionner dans
de bonnes conditions durant le 1er trimestre 1981, il est proposé
de lui verser une avance de trésorerie sur sa subvention municipale.

En effet, l'Office du Tourisme, pour régler les dépenses
de personnel, de gaz, d'électricité, etc... du C.E.P.A.A.C. et
pour préparer "la saison" et son programme d'activités, doit dépenser
sans pouvoir percevoir de recettes environ 35 % de la subvention
allouée par la Ville de ROYAN.

Le Budget de la Ville étant voté, en principe, courant
février, la subvention municipale ne peut être versée à l'office
du Tourisme que courant mars.

La Commission des Finances, réunie le 14 novembre 1980
propose de lui verser une avance de l'ordre de 430 000 F qui serait
versée courant janvier 1981 et prélevée sur le montant de la
subvention municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du
14 novembre 1980,

Vu sa délibération du 21 novembre 1980,

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet JG/SR du 17 Décembre 1980
DECIDE :

- d'annuler sa délibération du 21 Novembre 1980

- . d'accorder une avance de trésorerie à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN pour un montant de 430 000 F (quatre cent trente mille francs).
- . que cette avance sera versée en janvier 1981 étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1981 par la Ville à l'Office Municipal du Tourisme.
- . que cette dépense sera inscrite au chapitre 925.5., article 251-3 du Budget primitif de l'exercice 1981.
- . que la recette correspondant à cette avance sera inscrite au chapitre 925-5, article 251-3 du Budget 1981.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre. MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint,



Jean-Pierre FABER.
 Jean-Pierre FABER.

